



ARRETE MUNICIPAL
Portant autorisation

Département

GARD

Arrondissement

NIMES

Canton

BAGNOLS SUR CEZE

Arrêté N° 2025-37

Le maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.2 et L.2213 ; Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.113.2 ;

Vu le code Pénal et notamment ses articles ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande en date du 06/11/2025 de Monsieur COUR Benjamin agissant pour la société DOMOBAT, tech Izarbel 2 allée Théodore Monod, 64210 BIDART, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public ;

ARRÊTE

Article 1: La société "DOMOBAT" est autorisée à occuper le domaine public au niveau de la place la Canaux 30200 Saint Etienne des Sorts afin d'effectuer un carottage avant travaux pour analyse d'amiante avec un chantier mobile.

Article 2: Le présent arrêté sera applicable à compter du 17 novembre 2025 pour une durée de 15 jours.

Article 3: Le pétitionnaire est responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation. Il s'assurera de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents, notamment par la signalisation de celui-ci de jour comme de nuit.

Article 4: Cette autorisation est révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne respecte pas les prescriptions définies à l'article 1.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6: Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

à SAINT ETIENNE DES SORTS
Le 06/11/2025

Maire, Stéphane MARCELLIN
Signature et cachet

